



better work, better life*



DOSSIER DE PRESSE

« LE CDI INTERIMAIRE »

**Accord sur la sécurisation des parcours professionnels des salariés intérimaires
du 10 juillet 2013**



Communiqué de presse

Lyon, le 6 mars 2014

Adecco France signe aujourd'hui le 1^{er} contrat CDI intérimaire

Adecco France, leader engagé dans le combat pour l'emploi, annonce aujourd'hui la signature du 1^{er} CDI intérimaire avec le Groupe Courbis, leader européen dans la transformation des polyuréthanes & plastiques techniques à haute valeur ajoutée. Ce nouveau contrat à destination des intérimaires est issu de l'accord sur la sécurisation des parcours professionnels des salariés intérimaires du 10 juillet 2013, dans lequel Adecco s'est fortement engagé par le biais de Prism'emploi.

« En tant que leader du secteur, engagé dans le combat pour l'emploi durable, nous sommes fiers de pouvoir signer ce 1^{er} contrat. En effet, la création du CDI intérimaire constitue une innovation sociale majeure et une reconnaissance de notre rôle d'intégrateur social. Cette nouvelle forme de contrat permettra de concilier la sécurité de l'emploi avec la flexibilité nécessaire au développement des entreprises. » déclare Alain Dehaze, Président du Groupe Adecco en France et Directeur Général d'Adecco France. *« Le CDI intérimaire est un contrat volontariste, qui permettra d'accompagner la montée en compétence des salariés en favorisant les investissements en termes de formation »,* poursuit Alain Dehaze.

Et Hervé Courbis, Président Directeur Général du Groupe Courbis, d'ajouter *« le CDI intérimaire va nous permettre de mieux gérer et anticiper suivant nos besoins et les fluctuations d'activité de plus en plus importantes. Il permettra de renforcer encore notre collaboration tripartite, au profit de notre performance quotidienne ».*

Le CDI intérimaire vient en complément du contrat de travail temporaire. Pour les intérimaires volontaires, il permet de sécuriser davantage leur avenir professionnel et personnel (rémunération mensuelle minimum garantie, fonds de formation spécifique, ...). Pour les entreprises, il constitue une valeur supplémentaire de recours à l'intérim : davantage de sécurité dans la relation avec les intérimaires.

A terme, le Groupe Adecco se donne pour objectif de créer 3000 à 5000 CDI intérimaires en France, sur les 20 000 annoncés par la profession.

A propos d'Adecco France

Adecco, premier réseau d'agences d'emploi en France, a développé un savoir-faire unique de proximité pour proposer aux candidats, aux entreprises et aux administrations des services recouvrant l'ensemble des contrats : intérim, CDD, CDI et contrats de formation. Acteur clé de l'emploi, Adecco défend une démarche socialement et humainement responsable sur le marché de l'emploi, en travaillant à la santé et la sécurité au travail de ses salariés, à l'insertion des personnes en situation de handicap, à la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations et à l'insertion par l'économique. En 2012, les 4 800 collaborateurs des 900 agences d'emploi de France ont placé 6 000 personnes en CDD ou CDI et ont fait travailler 130 000 personnes par semaine dans 31 000 entreprises (Chiffres consolidés Adecco – Adia) - Plus d'informations sur www.adecco.fr

A propos du Groupe Courbis

Le Groupe COURBIS, dont le siège social est à Romans (26) est le leader européen dans la transformation des polyuréthanes & plastiques techniques à haute valeur ajoutée. Créé en 1964, présidé aujourd'hui par Hervé COURBIS, le Groupe est organisé suivant une structure holding/filiales et regroupe 10 pôles d'excellence spécialisés dans la conception de solutions techniques et la transformation des matières plastiques et élastomères (PUR, RIM pdcpd, silicones...). Le Groupe emploie 250 personnes, réparties sur 4 sites industriels situés à Romans/Bourg-de-Péage (Drôme-France), Miribel (Ain-France), à Trnava en Slovaquie et Pékin en Chine. Il réalise en 2013 un chiffre d'affaires de 40 millions d'euros en progression constante. Le Groupe intervient dans tous les domaines de l'industrie, Construction, Automobile, Pétrole&Gaz, Véhicules industriels, Energie, Aéronautique,...En quête permanente d'innovation (2 fois Prix National de l'Innovation-Prix PME France-Chine-certifié Investor In People en 2008) et de qualité (certifications Groupe et Prix Qualité Performance Rhône-Alpes), le groupe COURBIS développe ses procédés propres et assure le co-développement de technologies en liaison avec ses clients et fournisseurs, dans le cadre d'un partenariat à long terme. **Pour plus d'information : <http://www.groupe-courbis.com/>**

Le CDI Intérimaire : un contrat issu de l'accord sur la sécurisation des parcours professionnels des salariés intérimaires du 10 juillet 2013

L'accord sur la sécurisation des parcours professionnels des intérimaires **conclu le 10 juillet 2013 entre Prism'emploi et trois organisations syndicales de salariés** (CFDT, CFTC et CFE-CGC) s'inscrit dans le prolongement de l'accord national interprofessionnel (ANI) sur la sécurisation de l'emploi du 16 janvier 2013. La conclusion de l'accord de branche constitue une nouvelle étape en faveur de la consolidation de parcours professionnels des intérimaires plus sécurisés et de la possibilité pour les entreprises clientes de pouvoir disposer d'une ressource fidélisée et mieux professionnalisée. **Deux objectifs ont été fixés:**

- ▶ **La mise en place d'un CDI intérimaire :** l'accord repose sur la **liberté de conclure ou non** un CDI pour l'entreprise de travail temporaire et pour le salarié intérimaire. Les conditions générales du contrat de travail sont précisées à l'embauche et les modalités de mise en œuvre des missions dans les entreprises utilisatrices sont définies dans des lettres de mission.

Pendant les missions, le salarié intérimaire en CDI bénéficie de **l'égalité de traitement** avec les salariés de l'entreprise utilisatrice. Par ailleurs, l'accord assure une **garantie minimale mensuelle de rémunération** versée par l'ETT pour couvrir les périodes de missions et d'intermissions. Durant les périodes d'intermission, le salarié intérimaire en CDI pourra bénéficier d'**actions de formation** en vue de développer ses compétences, d'améliorer son employabilité ou de renforcer sa professionnalisation.

- ▶ **L'allongement des durées d'emploi de deux autres catégories de salariés intérimaires :** 80 000 salariés qui ont une durée d'emploi de 800 heures dans l'année bénéficieront d'une augmentation de leur durée d'emploi de 40 heures par an. Par ailleurs, des actions spécifiques de formation seront mises en place pour les intérimaires qui ont une faible intensité d'emploi (400 heures par an sur une période de deux ans d'activité).

Pour accompagner la mise en place de ces deux objectifs, les signataires ont créé un **fonds paritaire de sécurisation des intérimaires** (FPSI). Pendant les intermissions, les intérimaires concernés seront rémunérés par les ETT et ne sont plus pris en charge par le régime d'indemnisation du chômage.

Malgré un contexte économique difficile, **la profession s'est engagée à signer 20 000 CDI dans les 3 années suivant son entrée en vigueur.**

A qui s'adresse-t-il ?

- ▶ Aux intérimaires qui en ont fait le choix pour l'exercice de leur métier
- ▶ A des personnes employables immédiatement
- ▶ A des personnes ayant besoin d'une formation, notamment dans les métiers en tension.

Quelles sont ses principales caractéristiques ?

- ▶ Un contrat optionnel : les agences d'emploi auront toute liberté de le proposer à leurs intérimaires ou à des candidats, demandeurs d'emploi qu'elles pourront faire monter en compétences.
- ▶ Un contrat qui garantit une rémunération mensuelle fixe, permettant de couvrir les périodes de mission et d'intermission.
- ▶ Un contrat qui garantit l'égalité de traitement avec les salariés de l'entreprise utilisatrice
- ▶ Un contrat non destiné à pourvoir durablement un emploi permanent dans l'entreprise utilisatrice

Le CDI Intérimaire pour le Groupe Adecco : 3 questions à Alain Dehaze, Président du Groupe Adecco en France et Directeur Général d'Adecco France.

Que représente pour vous la création du CDI Intérimaire ?

La création du CDI intérimaire constitue une véritable **innovation sociale**. C'est avant tout pour notre profession une **reconnaissance de notre rôle d'intégrateur** social et une **nouvelle étape dans la sécurisation des parcours** professionnels. Il devrait permettre de répondre au besoin de souplesse des entreprises et au besoin de sécurité des salariés intérimaires.

Dans les pays européens qui pratiquent ce dispositif cette forme contractuelle représente en moyenne entre 5 et 10% des intérimaires (ETP).

En tant que **leader engagé dans le combat pour l'emploi**, il est de notre responsabilité et de notre rôle que de porter les innovations qui vont dans le sens de l'employabilité.

Que va permettre ce nouveau contrat ?

Ce contrat va permettre aux agences d'emploi de proposer des formations pour répondre aux métiers en tension. Les entreprises, quant à elles, auront à disposition des compétences rares et recherchées. Le CDI Intérimaire sera donc une réponse aux pénuries de main d'œuvre observées dans un certain nombre de métiers. Rappelons que, selon Pôle Emploi, il y aurait entre 250 000 et 300 000 emplois non pourvus aujourd'hui.

Nous travaillons sur ce sujet depuis sa genèse et avons toujours soutenu sa création. Nous avons été impliqués depuis le début et au cœur des discussions et travaux autour de sa mise en œuvre (Prism'emploi, Dirrecte, etc.). D'ailleurs, ce nouveau contrat va dans le sens de nos engagements dans le combat pour l'emploi. L'un de nos objectifs annoncé en janvier 2013 au travers de notre filiale Adecco France : mettre 130 000 personnes à l'emploi durable d'ici à 36 mois.

Nous avons pour cela mis en place une **organisation dédiée en interne**, avec la création de postes et d'offres spécifiques, pour soutenir le lancement de ce nouveau contrat, accompagner nos clients et nos candidats. Tout le Groupe, au travers de ses filiales, sera mobilisé sur le sujet et travaillera avec les clients et les candidats pour favoriser la signature de contrats en CDI.

En parallèle, que prévoyez-vous pour augmenter la durée d'emploi des intérimaires qui ne seront pas en CDI ?

Le projet d'accord prévoit d'identifier les salariés intérimaires qui travaillent régulièrement sans atteindre un emploi à temps plein afin de leur proposer un accompagnement spécifique en lien notamment avec des propositions de formation professionnelle. L'objectif fixé : +5% de durée d'emploi sur 3 ans pour les intérimaires à forte intensité d'emploi (800h/an). Nous travaillons également à des actions spécifiques de formation pour les intérimaires à faible intensité d'emploi (400h/an sur 2 ans d'activité).

Les avantages du CDI intérimaire

Un contrat qui permet de combiner la souplesse du CTT et la sécurité du CDI

Pour les intérimaires volontaires :

- ▶ Plus de visibilité et de sécurisation de leur avenir
- ▶ L'opportunité de développer leurs compétences grâce à des formations et à la diversité des missions qu'ils vont pouvoir effectuer
- ▶ Un accompagnement renforcé pour enchaîner les missions et gagner en expérience professionnelle
- ▶ Le bénéfice des avantages proposés par l'entreprise (CE, avantages sociaux, etc).
- ▶ Un accès plus facile au crédit bancaire ou logement grâce à leur statut en CDI
- ▶ Une garantie minimale mensuelle de rémunération déterminée par rapport à un temps d'emploi fixé dans le contrat de travail, englobant à la fois les temps de travail effectif des missions et les périodes non travaillées des intermissions

Pour les entreprises :

- ▶ Une optimisation du recours à l'intérim : meilleure gestion de l'anticipation, de l'organisation et de la durée des missions
- ▶ Des intérimaires, qui ont déjà évolué dans leurs murs, qui connaissent les processus et qu'ils n'auront pas besoin de reformer
- ▶ Des intérimaires qui allient expérience et rapidité d'adaptation pour une intégration réussie dans les entreprises
- ▶ Des intérimaires volontaires et sécurisés pour s'engager dans la durée dans cette forme de travail flexible

Enfin, pour nous, agences d'emploi :

- ▶ La possibilité de mieux fidéliser nos intérimaires
- ▶ La possibilité d'investir beaucoup plus dans la formation de nos intérimaires
- ▶ L'opportunité de proposer à nos clients des intérimaires spécifiquement formés, plus hauts niveaux de qualification